

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 JANVIER 2021**

Délibération
n° 2021.01.008.B

**Camping
communautaire du
plan d'eau :
demandes de
remboursement de
deux usagers**

LE SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **31 décembre 2020**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 JANVIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.01.008.B**

TOURISME ET PATRIMOINE

Rapporteur : **Monsieur MARTIAL**

CAMPING COMMUNAUTAIRE DU PLAN D'EAU : DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE DEUX USAGERS

Par délibération n°55 B du 3 septembre 2020, le bureau communautaire a approuvé le remboursement des séjours des clients du camping en raison de la crise sanitaire actuelle. Cette délibération propose un protocole précis pour encadrer ces demandes de remboursements liées au Covid-19.

Le premier client demande le remboursement d'un séjour organisé pour participer au Circuit des Remparts 2020. C'est la seconde année, que ce client organise un tel séjour au sein du Camping communautaire.

Comme cela est stipulé dans le règlement intérieur du Camping, il a d'abord réglé un acompte de 100,70 € au moment de sa réservation (en juin 2020) puis il a réglé le solde de son séjour, un mois avant son arrivée prévue, pour un montant de 254,50 €, **soit un montant total de 355,20 €.**

Or, l'épidémie de COVID-19 a contraint les organisateurs à annuler le Circuit des Remparts 2020 – annonce faite le 17 août, le même jour que l'enregistrement du second règlement.

Le temps que le client avertisse la direction du camping, le règlement était enregistré et ne pouvait plus être annulé.

Par délibération n°448 du 20 décembre 2019, le conseil communautaire a approuvé la grille des tarifs 2020 du camping communautaire, qui prévoit notamment le tarif de location de forfait tente sur emplacement.

Le 2 août 2020, le deuxième client à demander un remboursement s'est présenté à l'accueil du camping pour payer le solde de son séjour pour lequel il avait déjà versé un acompte. Suite à un bug informatique sur le séjour, il lui a été demandé de s'acquitter de 174,00 € de solde soit **un trop payé de 44,50 €.**

La direction du camping ne s'est rendu compte de ce trop perçu que le lendemain lors de la vérification quotidienne de la régie. La télécote ayant été faite, le paiement n'a pu être annulé.

Je vous propose donc :

D'APPROUVER le remboursement d'un montant de 355,20 € pour le premier client, et le remboursement d'un montant de 44,50 € pour le deuxième client.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 14 janvier 2021	<u>Affiché le :</u> 14 janvier 2021